



Mise en demeure client suite remplacement moteur volet 2 ans apre

Par **artisanSPb**, le **16/04/2017** à **11:31**

Bonjour,

Après bien des litiges à l'époque (2014) et pour lesquels j'avais déjà posté ici il y plus de 2 ans face à une cliente qui refusait de payer alors que je lui avais remplacé son moteur de volet roulant, je l'avoue face à l'urgence sur simple devis par sms ou l'accord m'avait été donné.. Ce n'est qu 'après un blocage, alors que je la sommais de régler depuis plusieurs semaines, qu elle m'a rappelé pour me faire part de la panne qui consistait en la sortie d'une lame du tablier bloquant le déroulement de ce tablier.. j'ai donc réparé mais en exigeant avant paiement et signature du devis, après, bien entendu, diminution du montant initial (de 735.90 (comprenant remplacement moteur, réparation hotte de cuisine et luminaire plafond cathédrale) à 537.90)

Ainsi je reçois cette semaine une LRAR (+ de 2 ans après) me faisant part que, du fait de l'arrêt du moteur, elle s'est adressée dernièrement au fabricant qui lui aurait envoyé une entreprise pour établir un diagnostic en vue d'activer la garantie de 5 ans sans même nous contacter sous prétexte qu 'elle n'arrivait pas à nous joindre (alors que nous habitons à 800m)

En effet , conclusion de cette société: il semblerait que la pose du moteur a mal été faite empêcherait par voie de conséquence ce constructeur de prendre en garanti d'une soi disant "mauvaise pose" de ce moteur qui aurait de surcroit endommagé le tablier en remontée/ Descente...

Toutefois, je tiens à spécifier que mon intervention ne consistait qu'au remplacement du moteur existant ou j'ai pris soins de recourir à la même marque à cela près que j'ai augmenter sa puissance face au blocage du précédent.... l' installation originelle datant de plus de 7 ans je me suis contenter d'interventir ces deux moteurs en changeant au passage l'attache pour adapter le nouveau..

Face à ça elle me somme de déclarer "le sinistre" auprès de mon assurance afin qu 'elle

prenne en charge les travaux de remise en état au plus tôt... alors que cette installation suite à mon dépannage a fonctionné depuis plus de 2 ans..

D'autre part, a l'occasion du bocage précédent du volet, je l'avais mis en garde contre le mauvais état du tablier de ce volet qui ne fermait pas laissant des jours entre les lame, des agrafes manquantes.. ce qui avait déjà justifié pour elle le refus de paiement débouchant sur la transaction précédemment évoquée ...

Ainsi, je serais plus tenté de penser que c'est une fois de plus le tablier qui a bloqué sur les coulisses (sortie d'un lame), bloquant le moteur... moteur qui a normalement une sécurité de coupure en cas de surcharge .. comment le moteur a t il pu souffrir? comment après 2 ans peut on faire jouer une garantie en dehors de celle du moteur que je pense fondée pout peu que ce soit moi qui la réclame auprès du fabricant puisque son " seul client" et qui je suis sur aurait marché puisque la sécurité "thermique" est supposée justement protégé ce moteur... Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner votre avis sur la réponse à donner, sachant que le simple appel a mon assurance débouchera à tort comme à raison sur un malus pour incident..

D'avance merci

Par **ASKATASUN**, le **17/04/2017** à **10:20**

Bonjour,

[citation]Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner votre avis sur la réponse à donner, sachant que le simple appel a mon assurance débouchera à tort comme à raison sur un malus pour incident..[/citation]Les travaux que vous avez réalisés il y a + de 2 ans, sont garantis pendant quelle durée ? 2 ans ?

3 ou 5 ans ?

Si 2 ans vous êtes protégé par l'article 1353 du Code civil qui stipule :*Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.*

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

Si la garantie est mixte 2 ans sur votre prestation de montage du moteur, mais que celui-ci est garanti 5 ans par le fabricant, vous pouvez intervenir sur devis accepté par cette cliente, la MO a sa charge et le moteur neuf 0 € fourni par le fabricant.

Voilà quelle peut être votre réponse à votre cliente.

Par **Lag0**, le **17/04/2017** à **11:29**

[citation]Si la garantie est mixte 2 ans sur votre prestation de montage du moteur, mais que celui-ci est garanti 5 ans par le fabricant, vous pouvez intervenir sur devis accepté par cette cliente, la MO a sa charge et le moteur neuf 0 € fourni par le fabricant. [/citation]

Bonjour,

Si j'ai bien suivi, le constructeur refuse la garantie sur le moteur pour cause de mauvais montage...

Par **artisanpb**, le **19/04/2017** à **23:54**

bonsoir,

Tout d'abord merci pour votre aide face à ma complète ignorance des aspects du droit. En effet, au travers de ces dires, la prise en garantie aurait été refusée au prétexte que l'installation n'est pas normale alors que j'ai justement pris le soin de recourir à la même marque.. intervertissant un moteur par un autre puisqu'il se glisse dans l'arbre avec une simple fixation sur le flasque du caisson intégré dans la maçonnerie.. je ne suis que le dépanneur et pas à l'origine de cette installation faite à la construction de la maison quelques 7 ans avant.. Maintenant ne travaillant que très rarement avec cette marque, je passe par un distributeur qui m'annonce que le simple retour du moteur aurait l'objet d'un échange standard..ce qui se pratique dans la majorité des cas..

quant à la garantie accordée et en relisant mon devis; "Garantie: 1 an pieces et main d'oeuvre/ Moteur NICE : garanti 5 ans puisque non électronique après consultation du fabricant" puisque modifiée à sa demande condition sine qua non pour me régler ma facture. sans possibilité de savoir ce qu'il en est exactement a l'heure actuelle mon questionnement porte sur le bien fondé de sa demande à déclaration auprès de mon assurance puisque dans mon esprit, dans le pire des cas, cela ne peut déjà pas relever du décennale puisque démontable et il reste la "biennale" garantie de 2 ans même sur des travaux neuf comme je le fais en sous traitance...malheureusement , malgré des dizaines de tentatives..impossible de joindre le service juridique de mon assurance... aussi, je ne comprends pas cette demande... et vous serais reconnaissant de m'éclairer sur la justification d'une telle issue.. en vous remerciant par avance de l'attention que vous portez à mes préoccupations bonne soirée